

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAILANNEE 1967 - N° 145 /PR/MFPT/DP.2SOMMAIRE :LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination.-

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n° IO6/PR du 30 Mars 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n° 91/MTP du 21 Février 1961 portant engagement de M. ALIDOU Boukary, en qualité de Géomètre permanent ;
- VU la Décision n° 93/MFPT/DFP portant désignation de M. ALIDOU Boukary pour un stage de formation technique ;
- VU la demande d'intégration dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Publics, formulée le 1er Février 1967 par M. ALIDOU Boukary ;
- VU l'Arrêté n° 0717/MFPT-DFP du 3 Avril 1967 portant classement de diplôme d'Ingénieur ;
- VU la correspondance n° 197/MTP/CAB du 9 Février 1967 du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications,

7-3
 VISE :
 LE CONTROLEUR
 FINANCIER,

G. MIDAHUEN

D E C R E T E :

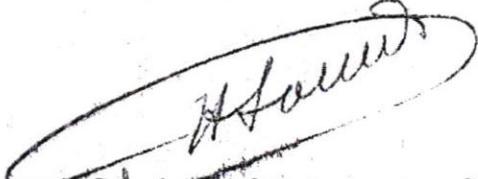
ARTICLE 1er.- M. ALIDOU Boukary, Géomètre auxiliaire, titulaire du diplôme d'Ingénieur-Technicien en Travaux Publics délivré par l'Ecole Technique Supérieure de l'Etat à ANDERLECHT est, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret n° 243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 et de l'arrêté n° 0717/MFPT-DFP du 3 Avril 1967, nommé dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, en qualité d'Ingénieur des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 1er Décembre 1966, date de sa reprise de service.

Il est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, à Cotonou.

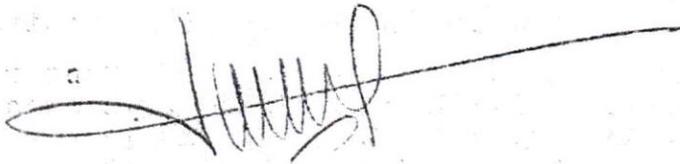
- 2 -

ORIGINAL	I	ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont
JORD	I	imputables sur le chapitre 309-02, article 1er du budget
PR	8	national, exercice 1967.
MFPT	I	
MFAE	I	ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au
MTPTPT	I	Journal Officiel de la République du Dahomey ./-
DFP	I	
DP	4	
DB	I	SGG 4 - CS 6 -
DC	2	DGAJL 2 - IAA 1
CF	I	Gde.Chanc. 1 -
DI	I	
TRESOR	I	
D/T.P.	2	
PENSIONS	2	
INTERESSE	I	

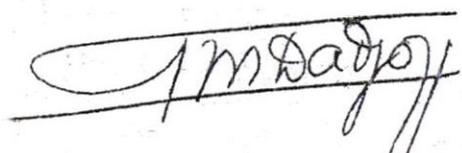
Fait à COTONOU, le 5 mai 1967


General Christophe SOGLO.-

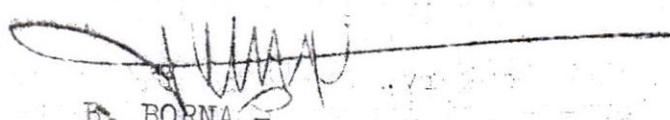
VU :
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,


B. BORNA

VU :
Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et des Postes et
Télécommunications,


M. DADJO.-

VU :
P. Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,
absent Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques
chargé de l'intérim.-


B. BORNA.-